

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 117

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Pierre Cazeneuve

à l'amendement n° 115 de M. Boudié

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« porte »

les mots :

« peut porter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement tel que déposé par le rapporteur impose un principe de non-regression dans la loi organique conditionnant ainsi la constitutionnalité au dit principe. Cela fait peser un lourd risque d'insécurité juridique et fait peser une condition trop importante sur le législateur organique.